



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.5.2014  
COM(2014) 303 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2014  
du  
modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

**à la**

**proposition de décision du Conseil**

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte  
de l'EEE sur une modification de l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

## ANNEXE

### DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2014

du

### modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable<sup>1</sup>, rectifiée au JO L 161 du 29.6.2010, p. 11, doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 1k (directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XX de l'accord EEE:

«1 l. **32009 L 0128**: directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71), rectifiée au JO L 161 du 29.6.2010, p. 11.

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

En ce qui concerne la Norvège, la mention «le 26 novembre 2012» figurant à l'article 4, paragraphe 2, est remplacée par «le 1<sup>er</sup> janvier 2016.»»

#### *Article 2*

Les textes de la directive 2009/128/CE, rectifiée au JO L 161 du 29.6.2010, p. 11, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

#### *Article 3*

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites\*, ou le jour de l'entrée en vigueur

<sup>1</sup> JO L 309 du 24.11.2009, p. 71.

\* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées]

de la décision du Comité mixte de l'EEE n° .../... du ...<sup>2</sup> [intégrant le règlement (CE) n° °1107/2009, si celle-ci intervient plus tard.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE  
Le président*

*Les secrétaires  
du Comité mixte de l'EEE*

<sup>2</sup> JOL ...